

République  
Française

Département  
de la SAVOIE

**Nombre de Membres  
afférents au  
Conseil Municipal : 23**

**Nombre de Membres en  
exercice : 23  
Présents : 15  
Excusés : 7  
Absents : 2  
Pouvoirs : 5  
Votants : 20**

Date de la convocation :  
**16 Avril 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GILLY SUR ISÈRE  
Séance du 23 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ATRIUM, sous la présidence de Pierre LOUBET, Maire.

Etaient présents : LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BERLIOZ Chantal, BORDIER-LEGER Joëlle, BOUTIN Marie-France, CERELOZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DAVAL Marc, DEGROOTE Alain, DESCAMPS Jean Marc, GODMENT Christophe, HERBET Pierre, MUNYINGA Soraya (à partir de 19h25 DEL.2024.27), PEPIN Jean-Claude, RUFFIER DES AIMES Sylvie

Étaient excusés : BILLIET Gisèle (pouvoir à RUFFIER DES AIMES Sylvie), DORDAIN Frédéric, PERDRISSET Muriel (pouvoir à BORDIER-LEGER Joëlle), POCCARD-SAUDART Laetitia, SACCHETI Gilles (pouvoir à PEPIN Jean-Claude), TOGNET Louissette (pouvoir à LOUBET Pierre) et TROMBERT Christian (pouvoir à DAVAL Marc)

Etait absent : GLAUDA Florent

Secrétaire de séance : RUFFIER DES AIMES Sylvie

M. le Maire ouvre la séance.

**Désignation du secrétaire de séance**

Sylvie RUFFIER DES AIMES est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Mars 2024**

Le procès-verbal de la séance du 26 Mars 2024 est arrêté puis signé par le Maire et Alain DEGROOTE, secrétaire de séance.

**COMMUNICATIONS**

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal  
(en application de l'article L.2122-22 du CGCT)**

N° DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
03/2024	Décision portant signature de la convention de partenariat avec les Communes de Grignon et Mercury pour l'accueil d'un auteur de la sélection « La Vache qui lit »

DCM N°2024.24

**Objet : Dénomination et numérotation de voies communales**

Rapporteur : Marc DAVAL

Marc DAVAL, conseiller délégué à la communication, informe l'assemblée que la loi pour une République Numérique dite Loi « Lemaire » vise à favoriser la "circulation des données et du savoir" à travers l'ouverture des données publiques et d'intérêt général, la création d'un service public de la donnée et le libre accès aux écrits de la recherche publique.

Les évolutions sociétales et technologiques ainsi que les besoins des utilisateurs nous imposent de remettre à la norme les numérotations des adresses pour une partie des administrés de la commune. En effet, de l'intervention vitale des secours à la livraison postale, l'adresse est le moyen le plus simple pour identifier précisément une localisation en dehors de la géolocalisation GPS.

En fait, l'adressage des communes relève de la responsabilité du Maire et en réalisant ce travail d'harmonisation, 3 rues existantes de la commune doivent être soit nommées soit renommées.

**Marc DAVAL** rappelle l'historique de ce dossier initié en 2022 et le principe général.

La Base d'Adresse Locale (BAL) générée par la Commune alimente une Base d'Adresse Nationale (BAN), norme qui garantit une bonne diffusion des adresses aux différents services (La Poste, secours, livraison, fibre optique...).

A ce jour, sur la Commune de Gilly Sur Isère 90 % des adresses sont certifiées. Il en reste environ 200 à certifier, ce qui entraîne l'obligation de changer la nomination et la numérotation de certaines voies. Certaines adresses ont pu être traitées sans modifier le nom de la voirie, pour les 3 voies concernées par la présente délibération, cela n'a donc pas pu être le cas.

**Pierre LOUBET** souligne le travail fastidieux et de longue haleine réalisé sur ce dossier par les élus et le personnel communal, qui en sont remerciés. L'objectif a toujours été de mettre en application ces nouvelles normes en impactant le moins de riverains possibles. Dans ce sens, la délibération présentée ce soir prévoit le changement de nomination pour 3 voiries et non 4. En effet, le changement de nomination de la partie basse de l'allée des Vignettes était initialement prévu mais celui-ci a été retiré suite à la demande d'un collectif d'habitants. Par conséquent, et afin de répondre aux obligations légales de certification, c'est désormais l'ensemble de l'allée des Vignettes qui verra son numéro modifié, soit l'ensemble des riverains qui sera impacté par ce changement.

Considérant le plan des voies ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

ADOpte les dénominations suivantes pour les voies figurant sur le plan joint en annexe :

- Rue James WATT
- Chemin de la TRAVERSE
- Impasse du Chapitre

DIT que le tableau des voiries communales est mis à jour pour les voies renommées par la présente délibération, sans modification de leur longueur

## VIE SCOLAIRE ET RESSOURCES HUMAINES

DCM N°2024.25

### **Objet : Tarifs des services et activités périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025**

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Chantal BERLIOZ, Première adjointe en charge de la vie scolaire et des ressources humaines, rappelle que la Commune édite chaque année un livret d'information sur les services périscolaires.

L'ensemble des dispositions contenues dans ce livret, tarifs, conditions d'inscriptions, horaires, règles de vie, de discipline etc...constituent le règlement des services et activités périscolaires qui s'oppose aux utilisateurs des services.

Les modifications apportées pour l'année scolaire 2024-2025 portent notamment sur :

- Mise en place d'une garderie de 11h30-12h15 afin de pouvoir désengorger le créneau restaurant scolaire maternelle ;
- Une augmentation tarifaire de 8% pour le service de restauration scolaire ;
- Une augmentation tarifaire de 5% pour les garderies du matin, du midi 2 et soir 1 ;
- Aucune augmentation tarifaire pour la garderie du soir 2.

Les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025 peuvent être synthétisés comme suit :

Quotient Familial CAF	TARIFS 2024-2025					
	Restaurant scolaire	Garderie matin	Garderie midi 1	Garderie midi2	Garderie Soir 1	Garderie Soir 2
QF ≤ 635	1 €					
635 < QF ≤ 662	4.40 €	0.83 €	0.83 €	0.61 €	1.14 €	1.61 €
662 < QF ≤ 993	5.08 €	1.07 €	1.07 €	0.77 €	1.51 €	2.08 €
993 < QF ≤ 1324	6.03 €	1.29 €	1.29 €	0.93 €	1.82 €	2.55 €
QF > 1324	6.70 €	1.53 €	1.53 €	1.18 €	2.17 €	3.03 €
Non Gillerain ou de passage	10.01 €	2.47 €	2.47 €	2.23 €	2.52 €	3.52 €
Panier repas	1.30 €					
Adultes	10.20 €					

Elle propose au conseil municipal d'approuver ces modifications du règlement.

Gilles BARRADI si le personnel communal bénéficie de l'un de ces tarifs

Chantal BERLIOZ confirme que les agents communaux bénéficient d'un tarif préférentiel.

Marc DAVAL demande pour quelle raison il n'est pas prévu d'augmentation du le tarif de la garderie « soir 2 ».

Chantal BERLIOZ répond que ce tarif est déjà élevé.

**Jean-Marc DESCAMPS** précise que le tarif préférentiel des repas à 1 € est compensé par l'Etat à la Commune.

**Pierre LOUBET** estime que s'agissant des tarifs, tout est relatif. Ceux-ci restent modestes pour les gilleraains au regard de la qualité des repas et des services, notamment les locaux remis à neuf.

**Chantal BERLIOZ** confirme que les parents d'élèves sont satisfaits, à la fois de la qualité et de la quantité des repas servis par le restaurant scolaire.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **APPROUVE** les modifications à apporter au règlement des services et activités périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025
- **VALIDE** les nouveaux tarifs des services pour l'année scolaire 2024-2025 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessus
- **DIT** que le livret d'information des services périscolaires valant règlement sera modifié en conséquence.

**DCM N°2024.26**

**Objet : Création d'un poste de rédacteur territorial**

**Rapporteur : Chantal BERLIOZ**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la réussite d'un concours par voie interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial à effet du 4 avril 2024.

Après avoir félicité le lauréat pour sa réussite et afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- DECIDE la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2024
- MODIFIE le tableau des emplois,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

19h25 : Soraya MUNYINGA rejoint l'assemblée

### CULTURE - BIBLIOTHEQUE

DCM N°2024.27

#### **Objet : Forum « La Vache qui lit » - demande de subvention au Conseil Savoie Mont-Blanc**

Rapporteur : Sylvie RUFFIER DES AIMES

M<sup>me</sup> Sylvie RUFFIER DES AIMES, Adjointe en charge de la Culture et de la Bibliothèque, informe que la Commune de Gilly sur Isère souhaite de nouveau participer à la 8<sup>ème</sup> édition du forum « La Vache qui lit », qui se déroulera les 10 et 11 Juin 2024.

Cette opération vise différents objectifs pour un public d'enfants âgés de 8 à 12 ans :

- Donner le goût de la lecture,
- Permettre aux enfants de rencontrer un écrivain,
- Donner un caractère festif et convivial à un défi lecture,
- Faire découvrir le spectacle vivant aux enfants.

Le budget prévisionnel total de l'opération pour les 3 communes, Gilly, Grignon, Mercury est estimé à 2390 €, la part revenant à Gilly est estimée à 1532 €, l'aide financière sollicitée auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc au titre des actions culturelles autour de la lecture publique s'élève donc à 460 €, soit 30% du montant payé par la commune de Gilly

Celle-ci permettra de couvrir une partie des frais liés à la venue de l'autrice et ses interventions.

**Gilles BARRADI** demande pourquoi l'aide sollicitée par Gilly est si peu élevée par rapport aux dépenses de la Commune dans cette opération, qui sont supérieures aux autres (Grignon et Mercury).

**Sylvie RUFFIER DES AIMES** répond qu'il s'agit du renouvellement du partenariat financier existant. Par ailleurs, Gilly Sur Isère bénéficie d'une animation supplémentaire.

**Pierre HERBET** remarque que l'aide serait versée par le Conseil Savoie Mont-Blanc, qui n'a plus d'existence sauf pour sa compétence Savoie Biblio.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- APPROUVE le projet présenté,
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Savoie Mont-Blanc,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

Elisabeth **CERELOZ** informe le Conseil de l'installation d'un camion type food-truck qui propose des produits de boulangerie en vente à emporter les lundis et vendredis matin (parking du tabac-presse les Tamaris).

**Pierre LOUBET** : La prochaine réunion du Conseil Municipal sera prévue dans le courant du mois de Juin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H30.

La Secrétaire de séance



Sylvie RUFFIER DES AIMES



Le Maire



Pierre LOUBET